

---

Discours de la députation de la société populaire des Tuileries qui annonce sa dissolution, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la société populaire des Tuileries qui annonce sa dissolution, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 326-327;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26808\\_t1\\_0326\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26808_t1_0326_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Les grands hommes sont les enfants de la nature, mais leurs écrits, leurs vertus, leurs cendres sont l'héritage des nations.

*Jean Jacques* fut l'adversaire de la tyrannie, de l'aristocratie, de la superstition, il osa, sous le fer du despotisme, appeler les peuples à la liberté, à l'égalité, à la raison.

*Jean Jacques* fut l'ami de la morale, de la vertu, il enseigna l'une et l'autre, et jamais la raison n'a mieux parlé pour les faire aimer.

Représentans du peuple, c'est au milieu de nous que *Jean Jacques* a mis au jour ces écrits immortels qui ont tant aidé la révolution et qui concourent si puissamment à la régénération des mœurs, vous avez déjà consacré la retraite de *Jean Jacques* dans notre commune en lui donnant le nom d'Emile; nous vous demandons aujourd'hui que vous ordonniez que l'auteur d'Emile, lorsqu'il sera transféré du lieu de sa dernière retraite au temple des grands hommes, vienne se reposer un instant au milieu de nous, dans le même lieu où il a médité et écrit pour la régénération des sociétés et des mœurs, afin que renouvelant parmi nous l'amour de la vertu, l'attachement aux principes de la morale, de la raison, la haine des tyrans et des préjugés, il vive éternellement dans nos cœurs et dans celui de nos enfants régénérés par une éducation républicaine.

Nous voulons mériter de porter le nom d'Emile que vous nous avez donné; nous voulons que les leçons d'un grand homme ne soient point vaines parmi nous: nous voulons que l'image d'un philosophe tout occupé du bonheur de ses semblables, frappe sans cesse nos esprits et appelle sans cesse à l'imitation de ses exemples.

L'imitation des grands hommes est la meilleure manière de les honorer.

L'imitation des grands hommes produit l'enthousiasme de la vertu; cet enthousiasme est le caractère du républicain et nous avons juré de mourir ou de vivre sous la République(1).

(Applaudi.)

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public(2).**

## 24

**Le citoyen Joseph-François Lescalle, de Roquefort, département des Landes, fait don à la patrie d'une pension de 407 liv. 2 sous, que lui avoient acquise ses services militaires, et en dépose le brevet.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au Comité de liquidation(3).**

## 25

**Une députation de la Société populaire des Tuileries, vient à la barre exposer les motifs qui avoient porté les citoyens de cette section à se réunir en société: leur premier but étoit**

(1) Adresse signée Ploven (présid.), Gouffe (secrétaire).

(2) P.V., XXXVII, 210.

(3) P.V., XXXVII, 210. B<sup>in</sup>, 25 flor. (suppl<sup>t</sup>).

**d'anéantir le fédéralisme, et de s'instruire par la lecture des lois; leur point de ralliement étoit la Convention et le Comité de salut public; mais comme les Sociétés sectionnaires pourroient ralentir la marche du gouvernement révolutionnaire, ces citoyens ont arrêté la dissolution de celle qu'ils avoient formée(1).**

**L'ORATEUR de la députation: Citoyens Législateurs,**

Une grande révolution s'étoit opérée le 31 mai. Les mouvements de fédéralisme qui s'étoient manifestés sur les différents points de la République et avoient donné lieu à cette mémorable journée, avoient éveillé le zèle de tous les bons citoyens. Ils se rappelèrent alors le droit de se réunir en Sociétés populaires et les sections des Tuileries congruent et réalisèrent le projet d'en établir une au sein de laquelle ils pussent surveiller les ennemis du bien public.

Notre première idée a été de rejeter toute espèce d'association qui peut tendre au fédéralisme que nous voulions combattre. Nous n'avons point voulu nous isoler. Nous avons laissé à tous les bons citoyens de quelque section qu'ils fussent, la liberté d'être admis parmi nous, et notre règlement renferme une disposition particulière à cet égard.

Notre Société n'a présenté qu'une réunion de frères et d'amis occupés à se surveiller eux mêmes, et nous ne nous sommes jamais permis d'exercer aucun droit qui pût être une infraction aux lois générales de la République, et une atteinte à la souveraineté du peuple.

Nous n'avons point influé sur la délivrance ou le refus des certificats de civisme parce que nous connaissons le droit des autorités constituées à cet égard et que nous avons toujours été persuadés que c'étoit au peuple en masse à prononcer sur le civisme de ceux qui en réclamaient un témoignage.

Nous n'avons point influé sur les délibérations de l'assemblée générale, ni sur le choix des nominations aux places dont elle pouvoit disposer.

C'est au sein de notre Société qu'a pris naissance l'idée de l'établissement des fêtes à la Raison qui, dès le mois de brumaire dernier, ont été instituées dans notre section. Le monstre de l'athéisme n'y a jamais eu d'accès; le premier ouvrage qui a paru a été une hymne à l'Être suprême qui depuis a été chantée en chœur par tous les citoyens à l'ouverture de chaque fête décadaire.

Nous avons armé et équipé un cavalier qui est actuellement au nombre des défenseurs de la patrie.

Enfin nos séances étoient destinées uniquement à nous éclairer, à lire les lois, et à applaudir, soit aux actions mémorables des héros de la patrie, soit aux travaux de la Convention nationale.

La Convention nationale, le Comité de salut public, voilà quel fut toujours notre point de ralliement; ces noms n'ont jamais été prononcés parmi nous qu'avec respect; et nos procès-ver-

(1) P.V., XXXVII, 210. B<sup>in</sup>, 26 flor.; *Audit. nat.*, n° 599; *Ann. patr.*, n° 499; *J. Sans-Culottes*, n° 454; *C. Eg.*, n° 635; *Feuille Rép.*, n° 316; *J. Paris*, n° 500; *J. Perlet*, n° 600; *M.U.*, XXXIX, 413; *J. Mont.*, n° 19; *J. Lois*, n° 594; *J. Matin*, n° 693; *J. Sablier*, n° 1318; *Mess. soir*, n° 635.

baux attestent encore la mémorable circonstance où la Société s'est levée toute entière et a juré de déchirer le voile que des audacieux se proposaient de jeter sur la déclaration des droits de l'homme.

Mais l'opinion publique a parlé. La Convention a fait disparaître l'intrigue. Elle a mis les vertus à l'ordre du jour; elle a fait entendre que les Sociétés populaires sectionnaires pouvaient ralentir la marche du gouvernement révolutionnaire et retarder notre bonheur.

Cette vérité est descendue de la Montagne pour être proclamée au sein de cette Société illustre qui, depuis 5 ans a déjoué tous les complots malveillans et prépare les foudres qui doivent écraser la tyrannie.

Nous avons entendu cette voix, et nous venons, Pères du peuple, en vous déclarant la dissolution de notre société, vous apporter nos vœux pour la destruction des ennemis de la République, et le serment de vivre et de mourir pour elle » (1).

[Arrêté de la Sté popul.; 24 flor. II.]

D'après les observations faites à la Convention nationale et à la Société des amis de la liberté et de l'égalité relativement aux Sociétés populaires des sections, la société arrête qu'elle se dissout et qu'elle ira demain en faire part à la Convention nationale.

(On applaudit.)

LEGENDRE fait observer que si la section des Tuileries a donné naissance à la belle institution des fêtes à la Raison, la Sté populaire a rendu un grand service à la chose publique en donnant aux Sociétés sectionnaires l'exemple de la dissolution. Il demande la mention honorable de sa conduite (2).

**Mention honorable, et insertion au bulletin.**

## 26

**Les officiers invalides présentent des observations sur l'administration de la maison des Invalides (3).**

Une nombreuse députation entre dans la salle.

L'ORATEUR :

« Pleins de confiance en votre justice, les officiers invalides vous présentent leurs réclamations.

» Oppressés par une administration vicieuse dans son organisation, c'est dans le sanctuaire des lois qu'ils apportent leurs plaintes contre elle.

» Vous avez ordonné qu'à raison de la disette de la viande, il ne leur en seroit délivré qu'une

(1) C 303, pl. 1112, p. 26, daté du 24 flor. et signé Déat (présid.), Dulaurent (secrét.), Le Clerc (secrét.); *Mon.*, XX, 474; *Débats*, n° 602, p. 345.

(2) *Ann. R.F.*, nos 166 et 167.

(3) P.V., XXXVII, 211. *J. Sablier*, n° 1318; *Ann. patr.*, n° 499; *J. Matin*, n° 693; *J. Mont*, n° 19; *Rép.*, n° 146; *C. Eg.*, n° 635; *Audit. nat.*, n° 599; *Feuille Rép.*, n° 316; *J. Sans-Culottes*, n° 454; *J. Perlet*, n° 600; *Mess. soir*, n° 635.

demi-livre chaque jour, et que le traitement des soldats ne différeroit en rien du leur : cet ordre a été reçu avec joie; il ne pouvoit l'être autrement par des hommes qui n'ont pas craint de verser leur sang pour la cause publique, et auxquels toute privation ne coûte rien, lorsqu'elle devient utile à la patrie : mais votre intention n'a pas été d'améliorer le sort du soldat au détriment de celui de l'officier : c'est cependant ce qu'a fait l'administration, en retranchant hier de l'ordinaire de ce dernier ce qui suppléoit à la diminution de la viande. Nos demandes se bornent à deux.

» La première, que la nourriture nous soit rendue la même qu'elle étoit à l'époque du premier arrêté du Comité de salut public, ou qu'on nous tienne compte du supplément de traitement que la loi accorde aux officiers invalides, relativement à la différence qui existe entre celui qu'elle accorde aux soldats.

» La deuxième, que six commissaires nommés par la Convention et pris dans son sein soient chargés de juger la capacité des membres qui composent l'administration de la maison que nous habitons; et qu'après qu'ils se seront bien convaincus que l'ineptie et l'invalidité morale de la plupart d'entre eux les mettent dans le cas du remplacement, vous ordonniez que cette administration soit composée de quatre commandans, quatre capitaines, quatre lieutenans et douze soldats.

» C'est le seul moyen d'anéantir l'esprit de parti, de mettre un juste équilibre entre les décisions d'un conseil qui ne doit être élu que pour veiller au maintien des droits de ceux dont les intérêts lui sont confiés. » (1).

**Leur pétition est renvoyée au Comité de salut public (2).**

## 27

**La Société populaire de Pont-Audemer, département de l'Eure, félicite la Convention nationale d'avoir déjoué la nouvelle conspiration, et l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

[Pont-Audemer, s.d.] (4).

« Représentants du peuple français,

A l'instant où tout sembloit annoncer un bonheur durable, des Catilinas modernes aiguisaient à l'ombre d'un patriotisme ultra-révolutionnaire, le fer meurtrier qui devoit assassiner la liberté, en tranchant le fil délicat des jours du sénat français. Cinq années de lutte contre la tyrannie, devoient appesantir les fers forgés de l'or de Pitt et rivés sur nos têtes par les astucieux raisonnements des traîtres et des perfides, qui, couverts du masque du patriotisme le plus exalté et du républicanisme le plus sévère, ont osé concevoir l'infâme projet de placer sur le trône le fils du dernier de nos

(1) *Débats*, n° 602, p. 346; *Mon.*, XX, 474.

(2) P.V., XXXVII, 211.

(3) P.V., XXXVII, 211. B<sup>in</sup>, 25 flor.; *J. Paris*, n° 501.

(4) C 303, pl. 1112, p. 28.